



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 septembre 2025

Responsable de service :
Murielallery

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëticia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Frédérique COSTANTINI, donne procuration à M. Alain MORLIER
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Vincent HEUSICOM donne procuration à Mme Hélène de SAINT-DO

Absents : M. Pierre CUCHET, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	08/09/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	26

04. Signature d'une convention de partenariat pour le déploiement du logo S3A entre l'UNAPEI17, la Ville et le CCAS d'Aytré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'UNAPEI 17, la ville et le CCAS d'Aytré ;

Vu l'avis du bureau municipal du 3 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 8 septembre 2025

Considérant que cette convention a pour objet d'améliorer l'accessibilité de ses services aux personnes en situation de handicap intellectuel et/ou avec autisme via le déploiement du pictogramme S3A,

Considérant l'intérêt de la collectivité de renforcer son engagement en matière d'accessibilité, d'accueil et de services adaptés,

Considérant la volonté municipale de sensibiliser son personnel et les partenaires locaux à cette démarche,

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, la Ville d'Aytré a fait le choix de s'engager dans une démarche S3A pour une ville accessible et inclusive.

L'Unapei 17, acteur associatif investi dans l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel, s'engage régulièrement aux côtés des municipalités ou communautés de communes.

A l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005 sur le handicap et l'égalité des chances, et conscients des efforts qu'il reste à faire pour rendre les services publics pleinement accessibles aux usagers en situation de handicap intellectuel et/ou avec autisme, la Ville et l'Unapei 17 souhaitent officialiser le partenariat qui les unit.

L'association a proposé, en 2024, 2 sessions de formations spécifiques pour les agents et élus de la ville et du CCAS (S3A - accueil, accompagnement et accessibilité). 16 agents et 2 élus ont bénéficié de ces formations notamment au niveau des accueils ville et CCAS.

Dans cette continuité, il nous est proposé une convention de partenariat permettant le déploiement du Logo S3A dans les services de la ville et du CCAS (Mairie, médiathèque, CCAS, résidence les Cèdres, ...).

Le pictogramme S3A (symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité) permet aux personnes handicapées mentales mais également aux personnes présentant des difficultés de repérage dans le temps et dans l'espace et d'apprentissage de la lecture d'identifier les structures, produits, services et prestations de toutes natures qui leur sont rendus accessibles grâce à la mise en œuvre de moyens techniques et humains.

L'apposition de ce logo implique un engagement réel pour sensibiliser le personnel, proposer des communications simplifiées (FALC), améliorer la signalétique, favoriser l'autonomie des usagers.

Pour sa part, l'association réalisera une évaluation des accueils avant l'apposition du logo S3A, elle s'engage à participer à des commissions communales d'accessibilité et proposera des interventions de sensibilisation au handicap intellectuel et/ou avec autisme.

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, M. Arnaud LATREUILLE et M. Pierre CUCHET ne prendront pas part au vote (ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions) et sortent de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat annexée entre l'UNAPEI17, la ville et le CCAS d'Aytré

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation des actions dans les budgets de la commune

Valorise les lieux et services municipaux en apposant le pictogramme S3A.

Annexe 04 : Projet de convention

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.